



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 12 juin 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
50	56

Date de convocation

6 juin 2024

**Ressources Humaines –
Accord-cadre à bons de
commande pour la fourniture
et la gestion de titres
restaurant pour le personnel
d'ARCHE Agglo**

**N° de la délibération
2024-296**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 12 juin 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mmes Amandine DEYGAS, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORiot, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Charles-Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à M. Patrick CETTIER), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à sa suppléante Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, Mme Christiane FERLAY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Vu les articles R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R.2131-16, R.2131-17 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'arrivée à échéance au 31 décembre 2024 du marché relatif à la fourniture de titres restaurants pour le personnel de la communauté d'agglomération d'ARCHE AGGLO;

Considérant qu'au regard de la réglementation en matière de commande publique, il convient donc de relancer, au plus tôt, une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que, comme précédemment, la collectivité souhaite à l'instant T laisser le choix à ses agents de bénéficier des titres restaurant soit sous format papier soit sous support électronique et ce, tout au long du marché, et tant que la législation le permettra ;

Considérant l'estimation du marché de 420 000 € HT par an, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique;

Considérant que les modalités du dispositif sont susceptibles d'évoluer ;

Il est proposé de conclure un contrat avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Compte tenu de la nature des prestations, il convient de prévoir un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un minimum et un maximum en quantité en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique :
Quantités minimales annuelles : 20 000 titres par an
Quantités maximales annuelles : 60 000 titres par an

- Compte tenu du contexte législatif et réglementaire susceptible d'évoluer, il est pertinent de prévoir un marché d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 renouvelable tacitement 3 fois 1 an (4 ans maximum) ;

Il est proposé, au regard de la nature des prestations, les critères d'analyse des offres suivants :

- Prix : 15 points
- Valeur technique : 75 points
- Développement durable : 10 points

Vu l'avis favorable du bureau du 30 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,

- **AUTORISE** le lancement de la procédure formalisée en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour de la fourniture de titres restaurants pour l'ensemble du personnel de la communauté d'agglomération d'ARCHE AGGLO et ce, avec une quantité minimale et maximale annuelle;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, dans le cas où la procédure formalisée est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'une nouvelle procédure formalisée aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents ;

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 12 juin 2024.